

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice : 33  
Présents : 22  
Votants : 25**

N° ordre : DE-25-37

N° ordre dans la séance :  
DE-23092025-01

Date de la convocation :  
16/09/2025

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Céline LE CERF, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, conseillers

**Absents excusés** : Marc GUILLAND, Robert VILLARD (procuration à Frédéric DI PAOLO), Anne-Laure PETITE, Marc MEO, Mélisande MACONE, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Éric BONNET, Joëlle TRABALZA (procuration à Thierry DRAPIER), Dominique GERRA, Emilie VALTON, Christelle BOUVIER (procuration à Thierry CURTELIN)

**Secrétaire de séance** : Katerina CHAPMAN

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GÉNÉRAL**

Monsieur David TREBOZ, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'une première décision modificative est nécessaire pour procéder à des ajustements budgétaires dans les sections de fonctionnement et d'investissement du budget général 2025.

En fonctionnement, il convient d'inscrire :

- En dépenses :
  - La somme de 33 000 € pour couvrir des dépenses plus élevées que budgétées initialement en matière d'entretien et réparations sur bois et forêts.
  - La somme de 2500 € pour corriger un oubli d'inscription au budget primitif pour l'intervention d'un prestataire pour l'Espace Petite enfance.
  - La somme de 11 421,75 € au compte 611, correspondant à des dépenses imprévues.
  - Les sommes de 3208 € et 1310 € correspondant respectivement au financement du DILICO et à un manque de crédits sur le FPIC.
  - La somme de 150,25 € correspondant à un manque de crédits en matière de créances éteintes.
- En recettes :
  - La somme de 29 001 € correspondant à la DSR : la somme de 80 000 € avait été inscrite par précaution au budget primitif ; le montant notifié par l'Etat est de 109 001 €.
  - La somme de 12 000 € correspondant à des recettes de FCTVA en fonctionnement, non budgétées au budget primitif.
  - La somme de 8 453 € correspondant à la dotation biodiversité et aménités rurales : la somme de 10 000 € avait été inscrite par précaution au budget primitif ; le montant notifié par l'Etat est de 18 453 €.
  - La somme de 2 136 € correspondant à la redevance sur l'énergie hydraulique : la recette 2025 est finalement de 3 536,57 €, contre 1 327,49 € en 2024 et 1 400 € inscrits au budget primitif 2025.

En investissement, il convient d'inscrire des dépenses et des recettes d'ordre.

La décision modificative n°1 du budget général est retracée dans le document annexé.

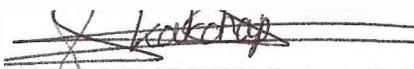
Elle est équilibrée en fonctionnement à hauteur de 51 590 € et en investissement à hauteur de 123 165,11 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la décision modificative n°1 du budget général 2025 telle que proposée ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance  
**K. CHAPMAN**



**Franck ANDRE-MASSE**

Accusé de réception en préfecture  
001-200099406-20250923-DE-23092025-01-BF  
Date de réception préfecture : 01/10/2025

